

Déclaration du pays de production des pains et des produits de boulangerie

Cette obligation concerne tous les pains et produits de boulangerie vendus en vrac, entiers ou tranchés.

Sont compris: le pain, les burgers, pitas, sandwichs, croissants, pains au chocolat, pâtés en croûte, viennoiseries, etc

Les produits préemballés vendus tels quels, comme les biscuits offerts avec le café, ne sont pas concernés.

2. L'indication de provenance doit correspondre au lieu de production qui a conféré au produit ses caractéristiques essentielles .

Le simple passage au four d'un produit préfabriqué ne lui confère pas l'origine Suisse!

3. Les pâtes achetées toutes faites (pâtes brisées, feuilletées, à pizza, etc) ne sont pas concernées.

C'est le pays de fabrication du produit complet qui doit être indiqué, pas le pays de fabrication d'un des composants. (cf. art. 2) Ex : quiches ou pizzas deviennent « suisses » après cuisson.

4. Le pain utilisé comme ingrédient ne doit pas être déclaré.

Par exemple la panure d'une viande, les croûtons les croûtons dans une salade ou un filet en croûte ne nécessitent aucune indication.

5. Les factures et bulletins de livraison des fournisseurs doit indiquer les pays de provenance.

Vous pouvez vous y référer en cas de doute et exiger ces indications si elles manquent.

6. La déclaration doit être faite par écrit et doit être visible en tous temps.

Privilégiez les supports tels que les tableaux, ardoises ou affiches. Une indication sur la carte est possible, mais elle sera insuffisante pour les clients qui commanderaient spontanément un croissant avec leur café sans demander la carte.

7. La vente en ligne est aussi concernée.

Les pays de production doivent être visibles avant que le client passe sa commande. Il n'est pas nécessaire de répéter ces indications au moment de la livraison.

8. Le <u>pays</u> de production doit être clairement indiqué.

- Le pays de production doit être indiqué en toutes lettres ou selon les abréviations officielles. Ex : Suisse ou CH, France ou FR.
- Il est interdit d'utiliser la mention de plusieurs pays. Ex : Suisse-Allemagne
- Il est possible d'utiliser des drapeaux à condition d'indiquer aussi le nom du pays en toutes lettres. Attention: l'emploi de la croix suisse est interdite par la loi sur la protection des marques LPM (Swissness).
- L'indication d'une localité ou le nom du boulanger ne suffit pas. Le pays est impératif.

9. Les pays peuvent être regroupés.

La mention d'un seul pays pour plusieurs produits est donc possible.

Ex: Pains et croissants- Suisse

10. Les déclarations générales sont possibles.

Quelques exemples de façons correctes de déclarer les provenances :

- « Tous nos pains et produits de boulangerie proviennent de Suisse »
- « Petits pains à burger : France Tous les autres produits : Suisse »
- « Pain : Suisse Croissants : France Sandwichs : Allemagne »